

B E R N A R D

(d'Estavayer)

BCU, ms. L 1935/1

B E R N A R D

=====

(d'Estavayer)

1304/05 Christin dit Bernart n'est connu que comme père de Jehan,
selon un acte de II.1304 (05 n.s.) (AT: Baronnie de Vaud 18,
Estavayer 19)

1304/05 Jehan fils de Christin dit Bernart vend à Pierre, coseigneur d'Estavayer la moitié d'un cheseau sis devant le vieux fossé du château d'Estavayer, pour le prix de 17 sols et 6 deniers lausannois, II.1304 (05 n.s.) (AT: Baronnie de Vaud 18, Estavayer 19)

+av.1349 Jehan mourut avant le 9.VII.1349 , date du testament de son fils Mermet, dans lequel il rappelle un legs fait par son père Jehan en faveur de l'église S.Laurent d'Estavayer (AVEstavayer: Par.XIV 174)

- 1337/8 Mermier et Pierro Bernar apparaissent dans une réunion de bourgeois d'Estavayer, dans laquelle les seigneurs d'Estavayer amodient l'ohmgeld à Pierre Morel, recteur de l'Hôpital, 8.II.1337 (38 n.s.) (AVEstavayer: Par.XIV 72.- BV p.7 et 9)
- 1340 Mermetus et Perrodus Bernardi, frères, apparaissent comme bourgeois d'Estavayer dans l'acte par lequel les seigneurs d'Estavayer vendent aux bourgeois les anciens fossés de Chenaux, Octave de Pâques (23.IV) 1340 (AVEstavayer: Par. XIV 88.- BV 25)
- + 1349 Mermet dit Bernars, bourgeois d'Estavayer, fait son testament le 9.VII.1349; on en conserve deux clauses, en faveur de l'église S.Laurent et de l'Hôpital d'Estavayer; comme ces clauses sont levées le même jour, on peut en conclure que Mermet est mort le 9.VII.1349 (AVEstavayer: Par.XIV 174,175)
- + 1349 Mermète veuve de Mermet dit Bernar fait son testament et nomme comme héritier son neveu Othonin fils de feu Rolet de Vevey (de Viviaco); elle donne à l'autel S.Jean érigé dans l'église des Dominicaines un cens annuel de 24 sols et 6 deniers que lui devait son neveu Othonin ffeu Rolet de Vevey, et ce pour une messe à dire chaque semaine audit autel par un prêtre au choix du couvent; de plus, elle donne audit couvent un cens annuel de 6 sols pour son anniversaire célébrable par six prêtres auxquels la prieure distribuera, après leur messe, à chacun 1 sols ou 12 deniers lausannois bons; ces 6 sols de cens étaient dus à Mermète par Uldriod Endrion.- Il en existe encore une clause en faveur de l'Hôpital d'Estavayer.- Testament et clause sont datés du même jour, 20.VIII.1349 ; on peut en conclure que Mermète est morte ce jour-là (AVEstavayer: Par.XIV 185.- DGN 8e. cahier, p.69.- ACDominicaines C 7-)*10.VIII.1349, clause en faveur des Dominicaines, H.F. Geist, Sachau 1051*
- Mermet et Mermète sont tous deux morts pendant la grande épidémie de peste qui a régné à Estavayer en 1349 et 1350.

- 1337/38 Mermier et Pierro Bernar apparaissent parmi les bourgeois d'Estavayer, lors de l'amodiation de l'ohmgeld par les seigneurs d'Estavayer à Pierre Morel, recteur de l'Hôpital, 8.II.1337 (38 n.s.) (AVEstavayer: Par.XIV 72.- BV 7, 9)
- 1338 P. Bernar est arbitre lors d'un accord passé entre les bourgeois et les seigneurs d'Estavayer au sujet de la construction du quartier de la Bâtiaz, 18.IV.1338 (AVEstavayer: Pap. XIV 1.- BV 11)
- 1340 Mermetus et Perrodus Bernardi, frères, apparaissent dans l'acte de vente des anciens fossés de Chenaux par les seigneurs d'Estavayer aux bourgeois de cette ville; Octave de Pâques (23.IV) 1340 (AVEstavayer: Par.XIV 88.- BV 25)
- + 1351 Clausules testamentaires de Perrod dit Bernar, bourgeois d'Estavayer, en faveur de l'église S.Laurent et de l'Hôpital d'Estavayer, levées par Pierre de Lubeca, doyen d'Avenches; elles sont datées du 26.XI.1351, alors que le testament était du 1.VI.1351.- Perrod est donc mort le 26.XI.1351 (AVEstavayer: Par. 231, 232)

1355/56 Jehan dit Bernar possède une maison sise à Estavayer, en la Bâtiaz, à côté de celle de Jaquet dit Tapier, 12.I.1355 (56 n.s.) (AVEstavayer: Par.XIV 250)

- 1367 Vuillelme fils de feu Perrod Bernardi prête reconnaissance à Hugo et à Henri d'Estavayer, 1367 (AVEstavayer: Par.XIV 74) (AEF: Titres d'Estavayer 74)
- 1372 Vuillelme Bernard, bourgeois d'Estavayer, ffeu Pierre, donne pour le repos de son âme, à la confrérie de S.Nicolas, soit à Nicolas du Pont, recteur de ladite Confrérie, un cens de 2 sols lausannois bons, 8.V.1372 (AVEstavayer: Par. XIV 384)